



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Taxe sur la délivrance de passeports aux Belges (de passage ou non) et des titres de voyage aux réfugiés, apatrides et étrangers – 2020-2025 (Conseil communal du 31 octobre 2019)

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe relative à la délivrance de passeports aux Belges (de passage ou non) et de titres de voyage aux réfugiés, apatrides et étrangers.

Article 2

De fixer le montant de la taxe sur la délivrance des passeports aux Belges (de passage ou non) et des titres de voyage aux réfugiés, apatrides et étrangers comme suit :

Personne de 12 ans et plus 15 €

Personne de moins de 12 ans 6 €

Article 3

La recette est constatée aux articles 040/361-04 du budget ordinaire.

Article 4

La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document, contre remise d'une preuve de paiement, conformément aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible. En cas de non paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du CDLD et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale.

Article 7

La présente délibération et son arrêté d'approbation seront publiés conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation après approbation par l'Autorité de Tutelle.

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.